Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Recu en préfecture le 05/11/2024

Publié le 06/11/2024

ID: 084-218400471-20240924-2024092464-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|----------------------|----------|--|
| En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés |
| 23 | 19 | 22 |

| VOTES | | |
|-------|-------------------|--------|
| POUR | ABSTEN TION(S) | CONTRE |
| 22 | 0 | 0 |

Objet de la délibération

2024-09-24-64:
Cession par le
département de Vaucluse
d'un ensemble bâti situé 9
chemin des Fournigons à
Gargas, comprenant deux
bâtiments contenant
environ 300 m² de
bureaux et de salles situés
sur 2 parcelles cadastrées
C2512 et C2516 d'une
superficie totale de 1 770
m². Acquisition de ce
bien immobilier par la
commune de Gargas

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 9 septembre 2024

PRÉSENTS: Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge, ARNICOT Aude,

ABSENTS REPRÉSENTÉS: Mmes et MM.

SARTO Nadine (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), LONG Robert (donne pouvoir à Mme Michèle FAUQUE)

ABSENTS EXCUSÉS: Mme LUC Cathy

<u>ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS</u>: M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur: Monsieur le Maire

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée le courrier de Mme la Présidente du conseil départemental de Vaucluse, daté du 2 août 2024, par lequel elle a fait part à la commune du souhait du Département de céder un ensemble immobilier, sis 9 chemin des Fournigons à Gargas, composé de deux bâtiments en bon état offrant environ 300 m² de bureaux et salles sur 1770 m² de terrain (parcelles cadastrées C2512 et C2516).

Ce bien immobilier peut fortement intéresser notre collectivité locale.

Le rapporteur propose au conseil d'en approuver l'acquisition et de convenir comme prix d'achat 225 000 € correspondant à la valeur des domaines diminuée de 10 % afin de tenir compte du très mauvais état d'une partie de l'ensemble bâti qui n'a jamais été exploité et mis en valeur.

Publié le 06/11/2024

ID: 084-218400471-20240924-2024092464-DE

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :

State ADOPTE la proposition du rapporteur ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

APPROUVE l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées C2512 et C2516 d'une superficie approximative de 1770 m² et des bâtiments qui y sont édifiés pour un montant de 225 000 €;

\$ AUTORISE le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien et lui DONNE tous pouvoirs d'accomplir les démarches et formalités nécessaires pour formaliser le transfert de propriété et régulariser tous les actes nécessaires à cet effet ;

S DÉSIGNE comme notaire maître GOSSEIN & PAGES, domicilié à Apt, pour la rédaction des actes ;

AJOUTE que le notaire procèdera à la formalisation des actes ;

PRÉCISE que la commune, en tant qu'acquéreur, règlera les charges et honoraires (frais dits de notaire, enregistrement des actes notariés, géomètre, notaire, taxes, droits fiscaux, droit de timbre ...) supportés dans le cadre de cette / transaction;

\$\to\$ AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

> Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance.

Marie-José LAURENT

Le Président de séance.

C-ULMIER Bruno VIGN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.